

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption Ordre du Jour

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/09/2021

Réuni le : 28/09/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 29/06/2121

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le procès verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CR du conseil administration du lycée Auguste et Jean Renoir

Mardi 29 juin 2021

Le point sur les BTS est reporté en septembre. Il y a eu un échange après la publication de l'ordre du jour et les enseignants étaient favorables à ce report.

21 participants avec droit de vote en début de réunion.
Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1. bilan de la MDL

Le bilan est présenté par Mathys Landais service civique pendant l'année scolaire et qui a accompagné les membres de la MDL. Plusieurs réunions, assemblées générales, commissions ont été organisées tout au long de l'année. Voici quelques-unes des actions réalisées : Ventes de sweat-shirt, achat d'un baby-foot, action solidaire avec le secours populaire, fresque street-art dans le foyer des élèves, collectes de bouchons, concours de décoration de masques...

En septembre le solde était de 2087€. A ce stade s'ajoute 3490€ d'adhésions sur l'année. Il y a eu un changement de banque en mars vers la Banque populaire qui a généré des frais. Pour la fresque il y a eu le règlement de 20 heures de travail. C'est la MDL qui gère le coût des photos scolaires. Il y a eu un souci avec le photographe qui sera compensé l'année prochaine.

En fin d'année, il y reste 3485€ sur les comptes dont 700€ sur un compte épargne en réserve.

Le bilan de la MDL est en partie intégré au bilan de la vie scolaire.

Question de Mme Amghar: le club photo ne pourrait-il pas participer aux photos de classe. Mr Cerisier rappelle que c'est une autre approche de la photographie et que le recours à un professionnel semble préférable.

Mr Cerisier souligne le travail de Mr Landais mais aussi l'implication des parents autour de la MDL. Le bilan laissé devrait favoriser une dynamique dès la rentrée prochaine.

2. Convention tripartite relative à la gestion de la cité scolaire.

Mr Cerisier rappelle l'historique. Il y avait une convention en vigueur jusqu'à il y a 4/5 ans et qui n'avait pas été renouvelée depuis. Il a donc été demandé de réactiver cette convention, en janvier, mais le lycée a souhaité profiter de ce temps pour faire remonter certaines demandes (listées dans le courrier présenté en CA).

Le conseil départemental est l'opérateur majoritaire dans le cadre de la convention actuelle, les agents sont donc rattachés au département. Or depuis plusieurs années, 15 agents sur 17 ont exprimé le souhait d'être plutôt rattachés à la région.

Dans le courrier présenté, il y a des doléances concernant le rattachement des agents, mais aussi sur la répartition des espaces. En effet les extérieurs aujourd'hui dépendent du département. Ainsi si l'on souhaite réaliser des travaux dans la cour du lycée, la décision devrait revenir au Département du Maine-et-Loire.

Le lycée a souhaité qu'il y ait une réunion de coordination annuelle avec l'ensemble des acteurs.

Mr Cerisier souligne certaines initiatives positives comme l'achat d'ordinateurs aux élèves de seconde ou encore la future rénovation de la couverture du collège.

Les logements de fonction se trouvent aussi dans ce flou qui fait qu'on ne sait pas toujours qui doit engager des travaux en cas de nécessaires réparations.

Le texte initial de novembre n'a pas été retouché au regard du contexte électoral. Mr Cerisier regrette aussi dans le courrier l'absence répétée des élus régionaux ou encore l'absence de réponses. Mme Prime, conseillère municipale, rappelle à Mr Cerisier qu'il ne faut pas hésiter à lui faire remonter les alertes afin qu'elle les communique de son côté aux élus régionaux avec lesquels elle est en contact. Mme Camara-Tombini regrette quant à elle ces absences des élus pourtant en charge du lycée, et ce depuis de nombreuses années.

Une motion a été déposée par les représentants des enseignants, de la vie scolaire et des parents. Cette motion concerne le fait que les agents réclament à nouveau d'être rattachés à la région. Ils insistent sur le manque de reconnaissance de leur travail par le département, notamment sur le plan financier. Il existe par ailleurs une inégalité avec les agents des autres lycées alors qu'ils effectuent le même travail. Pour le même travail, il y a un delta de salaire de 150€ en moyenne par mois.

Par ailleurs, les agents de la région ont touché une prime Covid que n'ont pas eue les agents du lycée. Enfin, ils ont le sentiment que les conditions de travail se détériorent avec une baisse des heures des agents, ce qui génère une grande frustration et une difficulté à effectuer les tâches nécessaires pour maintenir le lycée dans de bonnes conditions.

Mr Cerisier précise que malgré ces conditions, l'administration est tout à fait satisfaite du travail réalisé et souhaite que la cité scolaire Renoir reste toujours associée au dialogue avec les deux tutelles.

Mr Lacroix rappelle qu'il y avait eu un vote défavorable la dernière fois que cette convention a été soumise au vote du CA. Pour autant la convention s'applique malgré tout. Il s'étonne par ailleurs qu'aucune réponse n'ait été donnée aux agents qui réclament depuis des années une modification de leur statut par leur administration de tutelle. Mr Lacroix demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret.

Décision soumise au vote : autorisez-vous le chef d'établissement à autoriser ce projet de convention ? Vote à bulletin secret : 15 NON, 4 Oui et 2 votes blancs.

3. bilans de l'année 2020-2021 et perspectives

Mr Cerisier énumère les bilans joints au CR:

- vie scolaire
- Psy-EN conseillère d'orientation
- Infirmière
- Missions IMP ou heures de coordination

Le bilan psy montre une augmentation du sentiment de mal être notamment chez les élèves de première.

Mr Cerisier remercie Mr Lacroix pour le travail réalisé dans le cadre de la mission Pronote avec notamment un calendrier très complet des actions du lycée.

En s'appuyant sur ces nombreux bilans, Mr Cerisier rappelle que l'année a été marquée par la Covid et les protocoles sanitaires qui se sont succédés. Il remercie toutes les équipes, mais aussi les partenaires et les élèves pour leur implication. Le choix du plan de continuité pédagogique à la demi-journée pour garder le lien a été une belle décision collective.

Il y a bien sûr des conséquences négatives avec une fatigue psychologique de nombreux élèves à laquelle il va falloir être attentifs. L'efficacité des cours en présentiel a été remarquable et ces heures précieuses avec un investissement dans ces cours qui a été maximal.

L'accompagnement à l'autonomie a été fort dans ce contexte.

L'usage du numérique n'a pas été parfait, mais cette période a permis une réelle avancée dans ce domaine, où on a gagné en compétences. L'adaptabilité de tous est certainement le point le plus important.

Interpellé par Mr Branchu, parent d'élève, sur une éventuelle augmentation des décrocheurs, Mr Soulard répond qu'effectivement il y a eu plus de décrocheurs que les années précédentes et la reprise en temps plein risque d'être compliquée : il va falloir un accompagnement fort à la rentrée prochaine.

Pour les terminales, Mr Lacroix précise que lors des années précédentes la perspective des examens finaux permettait de garder le lien avec les élèves décrocheurs. Cette année, la

réduction des épreuves terminales (réduites au grand oral et à la philo) a conduit au sentiment que de toute façon ils n'auraient pas le bac, ce qui ne les encourageait pas à poursuivre.

L'adaptation aux nouvelles règles du jeu pour le baccalauréat dans le cadre de la réforme des lycées a été difficile pour les équipes et pour les élèves.

Perspectives :

Effectifs constants.

282 secondes à affecter.

920 places toujours au sein du lycée.

Côté personnel, 4 départs en retraite cette année.

Pour deux disciplines il n'y a pas eu de remplacement, ce qui a été gênant, mais globalement ça s'est plutôt bien passé sur l'année.

Pas de gros chantiers en vue. Les agents ont nettoyé la cour et les élèves ont repeint les bancs. Mr Cerisier apprécie cette implication des jeunes qui ont souhaité remettre un peu de couleur dans la cour, après la réalisation de la fresque. En septembre, des travaux sur la partie basse sont prévus et le patio sera réaménagé modestement.

Tous les élèves de seconde auront un ordinateur à la rentrée (distribution échelonnés jusqu'à décembre). Cela entraîne maintenant des questions non anecdotiques d'organisation et d'usage de ces ordinateurs en classe.

Sur l'organisation, des ajustements ont été réalisés. Globalement, l'équipe de maths s'est impliquée sur un enseignement scientifique ce qui a donné des heures permettant de porter des projets. Il y a un petit reliquat qui permettra d'éviter à un enseignant titulaire de devoir faire un complément de 2 heures dans un autre établissement du Maine-et-Loire et de valoriser les initiatives comme la préparation des examens.

La leçon à tenir de ces deux années pour Mr Cerisier est le besoin de soigner et renforcer les dialogues et les liens avec l'ensemble des partenaires, mais aussi la nécessité de clarifier nos objectifs (avec notamment le projet d'établissement qui est reporté au début d'année 2022)

L'expérience de ces deux années scolaires doit aussi contribuer à faire évoluer le projet d'établissement.

4. calendrier de la rentrée

Des annonces gouvernementales ont été faites concernant le contrôle continu en 2022 avec la fin annoncée des épreuves d'évaluations communes au profit du contrôle continu total.

Il y avait des difficultés fortes pour faire rentrer dans le calendrier actuel déjà contraint toutes les épreuves. Aussi l'administration fait deux propositions :

- Demi-journées banalisées pour répondre aux besoins du français, de la philosophie et des spécialités de terminale.

- 2 Samedis matins banalisés avec des convocations anticipées pour permettre aux élèves de s'organiser

Par ailleurs il y aura aussi :

Un samedi matin identifié pour les portes ouvertes.

Un samedi matin pour un forum des métiers (2 avril)

Un sondage a été organisé auprès des enseignants qui à 78% ont refusé la possibilité de deux samedis matins banalisés. Mme Colas précise aussi que cela va générer du travail en plus pour les agents notamment pour la préparation de ces salles. Les enseignants ont jusqu'à présent le sentiment qu'on réussissait à organiser les épreuves sans trop de difficulté. Les représentants s'étonnent donc de ce besoin de changement annoncé.

Mr Lacroix précise aussi que la vie scolaire n'est pas favorable à cette proposition. Il rappelle aussi que c'est le maire qui a autorité pour autoriser l'ouverture d'un établissement en dehors des heures scolaires.

Concernant le grand oral, un parent d'élève demande quand sera positionnée la préparation. Une autre parente d'élève précise que pour les enfants en internat ou devant venir en transport en commun, la banalisation des samedis matins peut être difficile.

Au regard du débat, et des réticences exprimées, Mr Cerisier propose de ne pas demander au CA de se prononcer sur ces deux samedis matin. Le besoin n'étant pas exprimé clairement par les enseignants et les agents.

Vote sur le principe de l'organisation d'un samedi portes ouvertes et un samedi forum des métiers. 16 pour et 4 abstentions.

Mr Soulard fait le constat de cette année difficile avec des décisions prises qui ont été soumises aux annonces gouvernementales.

5. projet d'établissement

Le calendrier avait été évoqué l'année dernière. Des ateliers avaient été programmés avec les enseignants, les élèves ou encore les agents, mais des contraintes liées au protocole sanitaire ont conduit à leur annulation.

Chaque semaine des commissions se sont réunies malgré tout, avec un point aussi en conseil pédagogique. Sur les 12 points proposés, seuls deux n'ont pu être traités et il reste le point 12 qui doit être étudié en juillet.

Mme Paudat, parent d'élève, regrette que les parents d'élèves n'aient pas du tout été associés à ces commissions et n'aient pas reçu d'information ou de compte rendu succincts. Mr Cerisier précise qu'il s'agit là uniquement d'un point d'information, le choix étant fait de reporter au premier trimestre de l'année 2022 la finalisation de ce projet d'établissement.

6. échange avec le lycée Libertyville près de Chicago

En fonction des éventuelles autorisations liées à la crise sanitaire, ils ont l'ambition d'accueillir les Américains en juin 2022 et de se rendre aux USA en octobre 2022.

7. recrutement de personnels

Un service civique recruté par le rectorat et un autre payé par la région. C'est une reconduite du dispositif actuel qui fonctionne bien. C'est une information au CA. Concernant les ambassadeurs civiques de la région, le recrutement est réalisé directement par la région.

4,88 ETP pour des contrats de recouvrement d'assistants d'éducation. L'équipe ne change pas l'année prochaine. C'est une reconduite. Dotation calculée en fonction du nombre d'élèves.

Adopté à l'unanimité des 20 présents.

8. Manuels scolaires

Remplacement des manuels scolaires validé avec les équipes concernées. Cf tableau avec les demandes validées et celles reportées.

Adopté à l'unanimité des 20 présents.

9. conventions

- Acquisition d'équipements (expérimentation assistée par ordinateur, à hauteur de 15 216€), convention avec la région. Adopté à l'unanimité des 19 présents.
- Contrat d'hébergement de l'application Pronote pour la gestion de l'espace numérique de travail. 846€ TTC pour une durée d'un an. Mr Lacroix rappelle que pendant le confinement, il y a eu des problèmes d'accès au réseau. Aujourd'hui les serveurs du lycée sont en partie rénovés. Adopté (12 pour et 7 abstentions)
- Associations « esprit du lieu » ayant pour objet la mise à disposition d'une exposition et de l'artiste, expo de novembre à décembre 2021 pour un coût de 490€. En lien avec Mme Schubler enseignante d'arts plastiques. Adopté à l'unanimité des 19 présents.

- **Marché alimentaire de 2021 à 2023** : on intègre dans ce marché les denrées alimentaires les plus utilisées afin d'obtenir le meilleur rapport qualité prix. Pour y arriver, des tests sont réalisés par l'équipe des cuisiniers et des gestionnaires. Stabilité du budget avec juste 500€ d'augmentation (88 250€ estimés). Pour y arriver, ils ont scindé en deux périodes le marché. Le marché alimentaire correspond à 45% du budget annuel des denrées.

Question de Mme Anghar parent d'élève sur la mise en place d'une tarification sociale de la restauration. Évoquant la différence avec les élèves qui bénéficient d'un tarif social intéressant via l'Eparc (remplacé par SPL Arest) et qui subissent une grosse différence en arrivant au collège. Mr Rapin rappelle qu'il s'agit d'une décision des collectivités. Il précise aussi qu'il y a au collège des bourses pouvant accompagner les familles.

- Demande de remise gracieuse pour une famille de 64€. Adopté à l'unanimité des 17 présents

10. décisions modificatives

- Une première partie soumise pour information et concernant des ajustements d'ouverture de crédits. Cela concerne essentiellement des subventions état et région. (Fonds social pour aider un peu plus de familles, droit de reprographie, remboursement des frais de stage BTS, manuels scolaires renouvelés)
- Une deuxième est soumise au vote avec de projets d'acquisition (bancs pour la cour en parallèle des travaux réalisés par la région, achat d'un 2e kit de visioconférence, réfection d'un logent de fonction vacant -peintures, achat d'un ordinateur en ciné audio et 8 tablettes supplémentaires en SVT) pour un total de 11424€.

À l'issue on a toujours 44 jours de fonds de renouvellement de roulement. En puisant ces 11424€ il reste 36 jours de fonds de roulement et on reste donc dans une marge acceptable.

Décision modificative adoptée à l'unanimité des 17 présents.

11. point de situation des logements de fonction

Cf le tableau de répartition.

Autoriser le renouvellement d'occupation précaire avec Mme Colas qui loue un logement de la région. Un deuxième logement sera proposé prochainement. Mr Cerisier remercie l'équipe administrative pour cette gestion locative. Cela génère des crédits qui contribuent aux projets du lycée.

Adopté à l'unanimité des 17 présents.

12. service vacances

Le lycée est tenu de remonter aux tutelles l'organisation retenue pour les lycées. Fermeture le 13 juillet pour une réouverture le 25 août. Le proviseur et ses adjoints pédagogiques seront joignables dès les 23 août.

Une entreprise de gardiennage est en place sur la période de fermeture.

Distribution des manuels quelques jours avant la rentrée

Mr Cerisier annonce que deux élèves ont reçu la bourse Marketta (Fondation des Arts et Métiers), bourse d'excellence au mérite, qui donne la possibilité à des élèves à forts potentiels et de milieux défavorisés de bénéficier d'un accompagnement dans leurs études avec notamment du tutorat. 5e lauréat avec un accompagnement prévu sur 6 ans. Au niveau national, 12 dossiers sont acceptés chaque année.

Fin du conseil d'administration à 20h35

Sylvia CAMARA-TOMBINI

Secrétaire de séance

Jéry CERISIER

Président du Conseil d'Administration



MOTION 1 POUR LE C.A. du 29 juin 2021

PROPOSEE PAR

LES PROFESSEURS, LA VIE SCOLAIRE ET LES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE RENOIR D'ANGERS

Les agents de la Cité Scolaire Auguste et Jean Renoir ne souhaitent pas que soit reconduite leur gestion par le département.

Cette demande récurrente a été portée par les précédents proviseurs, M. Faillie et M. Fauché et nous nous sentons le devoir de la porter à nouveau dans la mesure où les principaux intéressés n'ont pas de représentation légale dans notre instance décisionnaire de ce jour.

Ce point illustre l'une des multiples difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur gestion par le département.

Parmi celles-ci, l'une des plus importantes est certainement le manque de reconnaissance de leur travail par le département, notamment sur le plan financier, alors même que l'essentiel de leurs missions concerne le lycée (environ 300 élèves au collège et 900 au lycée). Leur mal-être a été particulièrement ressenti pendant la période marquée par le Covid, où ils ont fourni un travail considérable sans bénéficier des mêmes avantages que leurs homologues des autres lycées.

Cette évolution de la gestion des agents d'une cité scolaire par le département vers une gestion par la région a déjà été réalisée en Maine et Loire dans deux des quatre cités scolaires concernées (David d'Angers et Duplessis-Mornay).

Par conséquent, avant toute décision engageant les six prochaines années, nous demandons que soit organisée une rencontre entre des représentants des deux collectivités locales, des élus du Conseil d'Administration du lycée Renoir et, si possible, des représentants des premiers concernés, les agents, afin de réétudier cette situation mal vécue par nos collègues.

Les représentants des enseignants, de la Vie Scolaire et des parents du lycée Renoir.

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/09/2021

Réuni le : 28/09/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'Etablissement présente la convention de gestion de la Cité Scolaire Auguste et Jean Renoir entre les établissements de la Cité scolaire, le département de Maine et Loire et la Région des Pays de Loire. Cette convention désigne le Département en qualité de "collectivité pilote".

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 4

Contre : 14

Abstentions : 5

Blancs : 0

Nuls : 0

Arrêté
sept 2021

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DE LA CITE SCOLAIRE « AUGUSTE ET JEAN RENOIR »**

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Christelle MORANÇAIS

Autorisée à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 21 mai 2021

ci-après dénommée « la Région »,

LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Hôtel du Département

48B boulevard Foch 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par la Présidente du Conseil départemental, Florence DABIN

Autorisée à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 31 mai 2021

Délibération N° 2021_05_CP_0003

ci-après dénommé « le Département »

ET

LES LYCEE et COLLEGE Auguste et Jean RENOIR,

15, impasse Ampère

49000 ANGERS

Représentés par leur chef d'établissement, Monsieur Jéry CERISIER

Autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'Administration du Lycée en date du

et par le Conseil d'Administration du Collège en date du

ci-après dénommés collectivement « les établissements » et, individuellement, « l'établissement », « le collège »
ou « le lycée »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-1 et suivants et les articles L 4221 -1 et suivants

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 213 -2, L 214-6 et L 216 -4 et suivants ainsi que les articles R 216 -4

Vu les principes arrêtés entre la Région et le Département par convention relative à la gestion de la cité scolaire « Lycée et Collège Auguste et Jean Renoir » à Angers, conclue entre les parties en janvier 2012, notamment la désignation du Département en qualité de collectivité pilote,

Le Lycée et le Collège Auguste et Jean Renoir à Angers forment un même ensemble immobilier au sens de l'article L. 216-4 du Code de l'éducation susvisé. Les immeubles accueillant ces établissements publics locaux d'enseignement (cf. le plan de masse annexé) sont ci-après désignés par « la cité scolaire ».

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre fixé par l'article L. 216-4 du Code de l'éducation, la présente convention a notamment pour objet de désigner le Département en qualité de « collectivité pilote » chargée, pour l'ensemble immobilier ci-avant désigné par « la cité scolaire », d'assurer le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 du code précité, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La définition des responsabilités respectives des parties telles que figurant au sein de la présente convention s'accompagne de la répartition des charges liées entre la Région et le Département, collectivités de rattachement.

Dans le cadre de leurs compétences et responsabilités respectives, une convention entre établissements précise par ailleurs les modalités de fonctionnement de la cité scolaire, s'agissant notamment de la répartition des charges communes, de la gestion des personnels visés à l'article L. 211-8 du Code de l'éducation et de la restauration.

Les deux collectivités doivent être destinataires des conventions établies entre les deux établissements (Lycée et Collège) de chaque cité.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET REPARTITION DE L'OCCUPATION DE LA CITE SCOLAIRE

La cité scolaire se compose d'un lycée et d'un collège dont la répartition des espaces ainsi que les surfaces sont détaillées ci-après. L'ensemble des espaces (bâtiments et espaces extérieurs) sont qualifiés soit de "communs" aux établissements de la cité scolaire, soit de "propres" lorsqu'ils sont à usage exclusif d'un établissement, et leur délimitation est également précisée dans l'annexe (Plan masse). La Région et le Département s'engagent à fournir des plans détaillés chacun en ce qui le concerne, sur demandes motivées.

Sont affectés en propre au Collège, les bâtiments ainsi désignés :

- le bâtiment principal d'enseignement sur 4 niveaux plus sous-sol aménagé (Bât. A)
- Logements de fonction.
- le préau et les sanitaires (dans la continuité du Bât. A)

Sont affectés en propre au Lycée, les bâtiments ainsi désignés :

- le bâtiment principal d'enseignement sur 4 niveaux plus sous-sol aménagé (Bât. F)
- les sanitaires + étude (dans la continuité du bâtiment principal)
- les logements de fonction sur 2 niveaux + accueil (Bât. F)

- Sont locaux utilisés en commun :

- le local maintenance (Bât. B)
- la chaufferie
- le gymnase (Bât. C)
- les espaces dédiés à la restauration cuisine et demi-pension sur 2 niveaux (Bât. D)
- l'administration (Bât. E)
- les espaces extérieurs : Les voiries, les plateaux sportifs, cours, espaces verts, réseaux divers, les installations techniques primaires sont considérés comme des espaces communs.

Indépendamment de cette répartition, le lycée et le collège peuvent convenir d'un commun accord de mise à disposition de salles au bénéfice de l'un ou de l'autre.

ARTICLE 3 – GESTION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (HORS NUMERIQUES)

ARTICLE 3.1 - MAITRISE D'OUVRAGE

- Sur les espaces propres tels qu'identifiés à l'article 2 et en annexe, chaque collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements mobiliers et immobiliers, et en informe l'autre collectivité.

- Sur les espaces communs identifiés à l'article 2 et en annexe, la collectivité pilote assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux et équipements mobiliers et immobiliers.

La programmation des travaux d'investissement sur les espaces communs est établie par la collectivité pilote et soumise pour accord à l'autre collectivité, au vu des montants estimés.

Toutes les demandes de travaux modificatifs jugés nécessaires par l'une ou l'autre partie, à quelque moment que ce soit de l'opération, doivent faire l'objet d'un accord préalable par courrier ou par convention le cas échéant.

La réunion prévue à l'article 10 sera également l'occasion d'examiner les projets bâtementaires et de recueillir les avis des parties prenantes sur les travaux prioritaires.

ARTICLE 3.2 – MODALITES DE FINANCEMENT

- Les travaux réalisés sur les espaces dits « propres » sont à la charge de la collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

- Pour les travaux réalisés sur les espaces « communs » par la collectivité pilote, le maître d'ouvrage unique est responsable de l'engagement de la totalité des frais, l'autre collectivité n'étant redevable d'une contribution financière que dans la mesure où son accord exprès préalable a été donné avant toute décision, conformément aux dispositions figurant à l'article 3.1.

Pour chaque opération de travaux sur les espaces communs :

- le taux de participation de la collectivité qui n'est pas maître d'ouvrage est calculé au prorata des effectifs au moment de la signature de la convention selon la formule établie comme suit : effectif lycée/effectif cité scolaire x 100.

- le taux de participation s'applique au montant global hors taxes de la dépense (y compris honoraires et frais annexes ou modifications, actualisations, révisions...);

- le versement de la participation de la collectivité est conditionné à la présentation d'un certificat d'achèvement des travaux signé par le maître d'ouvrage et d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public, justifiant de l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 – GESTION ET FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CITE SCOLAIRE INCOMBANT AUX COLLECTIVITES

Les établissements de la cité scolaire reçoivent de leur collectivité de rattachement une dotation annuelle de fonctionnement libre d'affectation et doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la cité scolaire sur leurs budgets (y compris la maintenance, les équipements et l'entretien des espaces).

Les modalités de prise en charge et de répartition des charges communes de la cité scolaire sont précisées dans une convention entre les établissements.

ARTICLE 5- GESTION ET FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

ARTICLE 5.1 – EQUIPEMENTS ET SERVICES

Sont propres à chaque établissement :

- le réseau informatique
- les serveurs
- le réseau Wifi (sauf sur les bâtiments partagés)
- les postes informatiques qui sont fournis à chaque établissement par la collectivité dont il relève
- la connexion Internet
- le système de sauvegarde des données.

Sont communs au lycée et au collège :

- l'installation téléphonique (autocommutateur et terminaux)
- la GTB/GTC (sécurité des accès et sécurité incendie gérés par le Département).
- Le système PPMS lié qui peut être déclenché de chaque poste téléphonique.

ARTICLE 5.2 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

La maintenance des équipements du lycée est assurée par un assistant technique informatique, agent régional qui intervient exclusivement sur le périmètre du lycée notamment pour l'assistance auprès des utilisateurs et le suivi du parc informatique du lycée ainsi que par infogérance.

La maintenance des équipements du collège est assurée par l'équipe d'intervention informatique du Département dédiée aux collèges.

ARTICLE 6 – PERSONNELS TECHNIQUES TERRITORIAUX

La collectivité désignée "pilote" sur la cité scolaire assure le recrutement et la gestion des personnels techniques territoriaux affectés aux établissements. Elle met à disposition de la cité scolaire le personnel territorial dont elle est l'employeur et l'autorité hiérarchique.

Elle assure par suite les actes de gestion afférents à ces personnels (recrutement, paie...).

Le(la) chef(fe) de l'établissement dont la collectivité de rattachement est pilote sur la cité scolaire organise, en sa qualité d'autorité fonctionnelle, le travail de ces personnels sur l'ensemble de la cité scolaire, en concertation, le cas échéant, avec l'autre chef(fe) d'établissement.

ARTICLE 7 – SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

ARTICLE 7-1 FONCTIONNEMENT

Le service de restauration et d'hébergement est organisé au bénéfice des élèves et des commensaux fréquentant la cité scolaire, dans le respect des objectifs fixés par la collectivité pilote. Cette dernière précise les modalités d'utilisation des places restant disponibles pour accueillir ponctuellement, après accord du chef d'établissement, des usagers extérieurs à la cité scolaire.

La gestion du service de restauration et d'hébergement est assurée par le chef de l'établissement dont la collectivité de rattachement est pilote.

La tarification est fixée par la collectivité pilote de la cité scolaire conformément aux dispositions de l'article R. 531-52 du Code de l'éducation.

Les taux de prélèvement sur les recettes encaissées pour la participation des familles aux frais des personnels de restauration (ex- FARPI) et le cas échéant le fonds commun du service d'hébergement (FCSH) sont fixés par la collectivité pilote et émis au bénéfice de celle-ci.

ARTICLE 7-2-TRAVAUX et EQUIPEMENTS

La maîtrise d'ouvrage et l'engagement des travaux pour le service de restauration et d'hébergement, commun par principe, relève de la collectivité pilote.

Les dépenses prises en charge par la collectivité pilote pour lesquelles une participation financière est demandée à l'autre collectivité (travaux d'amélioration, de rénovation ou d'extension) suivent la même procédure que celle définie à l'article 3 (accord préalable des collectivités sur la décision, les montants et la clé de répartition notamment).

S'agissant de la clé de répartition, la participation de l'autre collectivité est fixée au prorata du nombre de demi-pensionnaires relevant de chaque établissement, ou d'internes dans le cas de travaux sur un internat, recensés à la date de la signature de la présente convention selon la formule établie comme suit : Effectif demi-pensionnaires ou internes du lycée/effectif demi-pensionnaires ou internes de la cité scolaire x 100.

Cette participation est versée selon les conditions prévues à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – LOGEMENTS DE FONCTION

ARTICLE 8-1- ATTRIBUTION ET GESTION DES LOGEMENTS

La répartition des logements des personnels ayant une obligation de loger par nécessité absolue de service des deux établissements est issue du barème appliqué à chacun des établissements conformément aux articles R 216-4 à 216-19 du code de l'éducation pour les personnels d'Etat, et de la délibération de la collectivité pilote pour le personnel territorial, ceci dans la limite du parc des logements liés à la cité scolaire.

Chaque collectivité (Région et Département) attribue ses propres logements par délibération après avis des conseils d'administration des établissements.

Chaque collectivité définit les règles d'occupation, prend et notifie les décisions collectives et individuelles d'attributions des logements, et notifie le montant des prestations accessoires allouées annuellement pour ses propres logements.

En cas de convention d'occupation précaire à titre onéreux, les redevances sont dues à l'établissement correspondant à la collectivité propriétaire.

ARTICLE 8-2- TRAVAUX

Les logements de fonction sont des espaces propres de la collectivité qui gère et attribue les logements conformément à l'article 8-1, les autres espaces de ces bâtiments (parties communes notamment) sont qualifiés d'espaces communs.

Les travaux dits du "propriétaire" du fait de leur nature, sur les logements "espaces propres", sont de la compétence de chaque collectivité concernée.

Les travaux dits "du propriétaire" sur les "espaces communs" sont du ressort de la collectivité pilote.

La participation de la collectivité qui n'est pas pilote est calculée et versée selon les dispositions de l'article 3.2 de la présente convention.

Les travaux dits "du locataire", notamment le rafraîchissement d'un logement lors d'un changement d'occupant sans effet sur le patrimoine, sont, si elle souhaite les réaliser à la place de l'occupant, à la charge de la collectivité qui gère l'attribution du logement.

ARTICLE 9 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ASSURANCES ET RESPONSABILITE

ARTICLE 9.1 – ASSURANCES – LITIGES AVEC DES TIERS

La collectivité pilote souscrit et prend en charge les assurances relatives aux espaces communs de la cité scolaire, au titre desquels elle est maître d'ouvrage unique. Elle prend en charge la remise en état ou la reconstruction des bâtiments, suite à sinistre, à concurrence de l'indemnité versée par la compagnie d'assurance. Concernant la dépense non couverte par l'indemnisation, chaque collectivité apporte sa contribution dans les conditions définies à l'article 3.2 de la présente convention.

La collectivité pilote se substitue à l'autre collectivité dans tous les contentieux, engagés par des tiers, portant sur les travaux relatifs aux espaces communs. De même, elle se substitue à la Région pour les litiges nés des opérations d'équipement qu'elle est susceptible de mener pour le compte des deux collectivités en exécution de la présente convention.

La collectivité pilote informe la Région de l'évolution des actions contentieuses en cours.

Chaque collectivité souscrit et prend en charge les assurances relatives aux espaces propres dédiés à l'établissement dont elle a la charge.

Chaque partie assume la responsabilité des dommages qu'elle pourrait causer à des tiers ou des biens du fait de ses activités et souscrit pour ce faire, le cas échéant, tout contrat d'assurance qu'elle estimera nécessaire.

Chaque collectivité assure les véhicules de l'établissement qui lui est rattaché.

ARTICLE 9.2 - RESPONSABLE SECURITE

Le(la) chef(fe) d'établissement du lycée et du collège, responsable fonctionnel des agents techniques du Département, assure la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité du site en liaison avec les autorités administratives compétentes.

Le(la) chef(fe) d'établissement tient à jour le registre de sécurité et les autres registres obligatoires pour l'ensemble de la cité scolaire

- Transfert de responsabilités

Le prêt de locaux et/ou de matériels entraînera un transfert automatique des responsabilités en cas de dégradation par l'autre partie.

Pour tout danger mettant en péril la santé, la sécurité des personnes ainsi que la solidité et la pérennité des bâtiments, le Département agit sans délai en informant en parallèle la Région des mesures prises.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS RÉCIPROQUES

Les collectivités sont tenues de s'informer mutuellement de toute décision prise (ou tout projet de décision) impactant la cité scolaire et/ou les dispositions de la présente convention.

En outre, une réunion entre les parties signataires sera organisée par la collectivité pilote sur place, tous les ans afin d'examiner toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 6 ans.
Chaque collectivité peut dénoncer la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la convention se feront par voie d'avenant qui pourra être proposé par chacun des signataires de la présente convention.

Pour leur part, La Région et le Département s'accordent à faire connaître à l'autre collectivité toute décision de modifier la convention, la collectivité consultée disposant alors d'un délai de 4 mois pour faire part de sa décision.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention par l'autre collectivité, le Département ou la Région pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'une ou l'autre des collectivités et restée infructueuse pendant 3 mois, résilier la présente convention.

ARTICLE 14 - VOIE ET DELAIS DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 15 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont :

- La présente convention
- L'annexe : Plan de masse et répartition des locaux de la Cité scolaire

A Nantes, le Fait en quatre exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire
Christelle MORANÇAIS

La Présidente du Conseil Départemental
de Maine et Loire
Florence DABIN

Le chef d'établissement du Lycée et du Collège
Jéry CERISIER

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Situation logements de fonction

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/09/2021

Réuni le : 28/09/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la répartition des logements de fonction et autorisent le Chef d'Etablissement à signer le renouvellement de la convention d'occupation précaire concernant Mme COLAS Chloé pour l'année scolaire 2021-2022. Le Conseil d'Administration adopte également le montant des loyers au 1er septembre 2021 après évaluation auprès du services des domaines.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

LYCEE et COLLEGE RENOIR

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION au 01-09-2021

N°	Batiment	Etage	Type	Collectivité	N° Région	Affectation	Occupation	Nom Occupant	Type occup	Loyer	
1	Lycée	RDC	3	Région	1	Ag. D'accueil	Serv. Acad.				
2		1er	5	Région	2	Gestionnaire	Vacant			614.50	
3	Collège	1 ^{ER}	4	Région	3	Prov Adjoint	Prov Adjoint	M Soulard	NAS	587.25	
1		1 ^{ER}	4	CD49				M Halko	COP	437.10	
2		1 ^{ER}	3	Région	4			Mme Colas	COP	6.5/nuit	
3		2 ^{ème}	4	Région	5		Ass Etrangers		Mme Gomez	COP	437.10
4		2 ^{ème}	3	CD49					Mme Jory	NAS	
5		3 ^{ème}	4	CD49					Mme Gerbouin	COP	437.10
6		3 ^{ème}	3	CD49				Jusqu'au 30-11-2021	Mme Hemici	COP	437.10
7			4 ^{ème}				Proviseur	Au 01-12-2021	M Cerisier	NAS	
8		4 ^{ème}	4	CD49	6	Principal Adj	Vacant			669.20	

NAS = nécessité absolue de service

COP = Convention d'occupation précaire

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/09/2021

Réuni le : 28/09/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du conseil d'administration autorisent le Chef d'Etablissement à signer une convention de partenariat avec différentes structures jeunesse ayant pour objectif commun l'accompagnement éducatif des élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Convention de partenariat Structures jeunesse - Lycée Renoir

Entre :

La Maison de quartier L'Archipel

Située :

13 bis, boulevard Georges Clemenceau –
49100 Angers

Représenté par Florence Chrétien en sa
qualité de directrice ;

La Direction Jeunesse et Vie Etudiante de la Ville d'Angers

Le J Angers Connectée jeunesse

12 place Imbach

49000 Angers

Représenté par Benjamin Kirschner

Adjointe à la jeunesse et à la vie étudiante.

D'une part

Et :

Le lycée Renoir

Situé 15, impasse Ampère 49 100 ANGERS

Représenté par le proviseur M. Cerisier

D'autre part,

La Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin

Située : 2 rue Daniel Duclaux 49100 Angers

Représenté par Julien Mingot en sa qualité de
directeur ;

La MJC (Maison des Jeunes et de la culture) Avrillé

Située : Allée Georges Brassens, 49240 Avrillé

Représenté par Miléna Bergeolle en sa qualité
de directrice ;

Article 1 : objectifs communs du partenariat :

Les cinq parties, cités ci-dessus, souhaitent poursuivre et développer le partenariat en l'officialisant par le biais de la présente convention qui vise la validation de l'objectif commun suivant :
l'accompagnement éducatif des élèves.

Dans un souci de coéducation, les animateurs des structures jeunesse veillent à soutenir le travail engagé au sein du lycée par le biais d'interventions-activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect du projet d'établissement et des principes de l'enseignement public.

Article 2 : champ d'action de la présente convention

La présente convention s'applique aux actions prévues pour la période de septembre à juin sous réserve de la validation des actions nommées ci-dessous par les représentants des 5 structures c'est-à-dire :

- Les interventions thématiques « informations jeunesse » sur la pause méridienne du jeudi (ex : Mobilité européenne et internationale, loisirs et jobs d'été, service civique, Bafa, fête de l'Europe)
- Soutien organisationnel aux projets des élèves et à la vie du lycée (Conseil de Vie Lycéenne, événements, autres) sous réserve de la validation finale de la direction du lycée en cas d'impact financier ou touchant à l'organisation des enseignements au lycée.

Article 3 : Engagement des Maisons de quartier et de la Direction jeunesse et Vie Etudiante de la Ville d'Angers

1/ Les interventions thématiques « information jeunesse » : Présence d'animateurs des structures jeunesse (planning défini lors de chaque rentrée scolaire en septembre avec l'ensemble des acteurs).

- o 12h15-13h45
- o Moyens humains : animateurs des structures jeunesse
- o Moyens matériels : besoin de salle Maison des lycéens ou espace extérieur (selon météo), tables, chaises.
- o Communication : création par les animateurs d'une affiche qui sera affichée et diffusée dans un lieu stratégique, par le biais des délégués de classe et accessible sur le site e-lyco.

2/ Les structures éducatives peuvent intervenir en tant que soutien à l'organisation d'actions ou d'animations (vie du lycée, temps fort,...)

Ils sont ainsi en mesure de construire des projets en commun sous réserve de la validation finale de la direction du lycée en cas d'impact financier ou touchant à l'organisation des enseignements.

Article 4 : Engagement du lycée Renoir

1/ Concernant les actions sur lesquelles le lycée souhaite la présence des animateurs : le lycée s'engage à solliciter les animateurs en amont des actions pour les associer à l'organisation.

2/ Concernant la communication : le lycée s'engage à valoriser les actions proposées par les structures jeunesse par la distribution d'informations, la mise à disposition d'un lieu d'affichage et leur publication sur le site e-lyco.

Il s'engage également à faciliter la communication sur les actions conduites au sein de chaque maison de quartier (via le site e-lyco en indiquant les adresses mail de chaque structure).

3/ Concernant les réunions partenariales : il est validé la participation d'un membre de l'équipe éducative du lycée sur certaines instances (comité de suivi, commission jeunesse, groupe de travail) fonction des disponibilités et point à l'ordre du jour.

Article 5 : Mise en œuvre du partenariat

Les cinq parties s'engagent à se rencontrer au minimum 3 fois dans l'année pour mettre en œuvre ce partenariat, en dehors des temps d'animation. (En septembre, en janvier et en juin.)

Le contenu de ces rencontres sera :

- Temps d'élaboration et préparation des actions partagées.
- Evaluation et suivi des actions partagées.
- Interconnaissance et regard croisé sur les jeunes du territoire (problématiques jeunesse, diagnostic, ressources partenariales,...)

Article 6 : Partenariat financier

Aucun engagement financier n'est prévu dans le cadre du champ d'application de cette convention. Si certaines interventions-activités éducatives nécessitent une participation financière avant finalisation des actions envisagée, celle-ci fera l'objet d'une demande spécifique des structures jeunesse auprès de la direction de l'établissement.

Article 7 : durée et prise d'effet

La présente convention prend effet après accord du Conseil d'Administration du lycée à la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre d'une des clauses du présent contrat après médiation avec l'ensemble des parties dans un délai maximal d'un mois.

Fait à ANGERS, le 04/10/2021

En 5 exemplaires dont un pour chacune des parties

Pour la Maison de quartier l'Archipel,
Lu et approuvé

Pour la Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin
Lu et approuvé

Pour la MJC Avrillé,
Lu et approuvé

Pour le J Angers Connectée Jeunesse,
Lu et approuvé

Pour le Lycée Renoir,
Lu et approuvé